ARRET CIVIL - EXEQUATUR

Audience publique du vingt janvier deux mille onze

Numéro 36748 du rôle.

Composition:

Monique BETZ, président de chambre;
Astrid MAAS, conseiller;
Roger LINDEN, conseiller;
Paul WAGNER, greffier.

Entre:

LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-1748 Luxembourg, 4, rue Hemmer, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

appelante aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Gilles HOFFMANN, en remplacement de l'huissier de justice Carlos CALVO de Luxembourg du 1er octobre 2010,

comparant par Maître François KREMER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

et:

1) la société de droit espagnol BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A., établie et ayant son siège social à Bilbao (Espagne), Plaza de San Nicolas, 4, représentée par ses organes statutaires actuellement en fonctions,

intimée aux fins du prédit exploit HOFFMANN,

comparant par Maître Alex SCHMITT, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

2) Don Fernando Martin ALVAREZ, demeurant à E-28046 Madrid (Espagne), 120, Paseo de la Castellana, également déclaré à E-28046 Madrid (Espagne), 124, Paseao de la castellana, 8 derecha A,

intimé aux fins du prédit exploit HOFFMANN,

défaillant,

3) Maria Jesus DEL AGUA PEREZ, demeurant à E-28046 Madrid (Espagne), 120, Paseo de la Castellana, également déclaré à E-28046 Madrid (Espagne), 124, Paseao de la castellana, 8 derecha A,

intimé aux fins du prédit exploit HOFFMANN,

défaillante.

LA COUR D'APPEL:

Par exploit d'huissier du 14 octobre 2010 la société anonyme LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. a relevé appel contre une ordonnance d'exequatur rendue le 19 juillet 2010 par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg entre la société anonyme LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. et 1) la société de droit espagnol BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A., 2) Don Fernando Martin ALVAREZ et 3) Maria Jesus DEL AGUA PEREZ.

Par conclusions notifiées le 16 décembre 2010, l'appelante déclare se désister de l'instance d'appel.

Par conclusions notifiées le 11 janvier 2011, la partie intimée la société de droit espagnol BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A. a accepté le désistement.

Il y a lieu de donner acte aux parties de ce désistement et acceptation de désistement réguliers en la forme.

PAR CES MOTIFS:

la Cour d'appel, huitième chambre, siégeant en matière civile et d'exequatur, statuant contradictoirement, sur le rapport du magistrat chargé de la mise en état,

donne acte à la société anonyme LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. de son désistement d'instance ;

donne acte à la partie intimée la société de droit espagnol BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A. de ce qu'elle accepte ce désistement d'instance ;

partant décrète le désistement d'instance ;

condamne la société anonyme LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. à tous les frais et dépens de l'instance d'appel.